

# POLITIQUE INTERNE DE PROTECTION DES DONNEES

# Préambule

A l'heure de l'internet et de la généralisation de l'informatique, une gestion saine des données à caractère personnel est devenue un enjeu crucial de la protection du droit à la vie privée et des droits et libertés fondamentales des personnes physiques.

C'est pour cette raison que l'Union Européenne a renforcé le régime de protection des données à caractère personnel par un nouveau Règlement.

Ce Règlement (UE) impose au CEEC un ensemble de nouvelles obligations qui impliquent de nouvelles responsabilités par rapport au traitement que nous faisons des données à caractère personnel (entre autres, dans l'usage de nos logiciels, bases de données, systèmes de communications, etc. ainsi que dans nos communications).

Je vous invite dès lors à lire avec attention la Politique interne de protection des données du CEEC ci-dessous.

## I. Objectifs de la politique de protection des données

Le CEEC collecte et traite certaines informations à caractère personnel concernant des personnes physiques. Ces personnes peuvent être des salariés, des prestataires de services, des fournisseurs, des membres, des partenaires et toutes autres personnes avec qui l'association a ou doit avoir des relations et ce directement ou indirectement.

La présente politique interne de protection des données décrit comment ces données à caractère personnel doivent être collectées, traitées et stockées pour rencontrer les standards de protection de l'association et maintenir celle-ci en conformité avec la loi.

Cette politique est une politique générale qui peut être complétée, au fil du temps, par des Politiques spécifiques.

Le CEEC est responsable de sa conformité aux lois et réglementations en vigueur et doit être capable de démontrer celle-ci à tout moment selon le principe de la responsabilisation (ou "accountability").

## II. Etendue et mise à jour de la politique de protection des données

Cette Politique s'applique à toutes les opérations du CEEC à travers le monde qui impliquent le traitement de données à caractère personnel et doit être respectée par tous les membres du personnel, en ce compris les

directeurs et employés, staff temporaire, personnel détaché, consultants, conseillers et contractuels.

Les traitements de données à caractère personnel sont toute action (collecte, encodage, reproduction, transformation, partage, effacement,...) exercée sur des données relatives à des personnes physiques identifiées ou identifiables (il s'agit entre autres et par exemple des employés du CEEC , d'employés de fournisseurs, de personnes de contact auprès d'autres institutions, d'élèves, de parents, de membres des Pouvoirs organisateurs, etc...).

La Politique de protection des données à caractère personnel est adoptée et peut être mise à jour par le conseil d'administration du CEEC.

### III. Droit applicable et définitions

Diverses lois et réglementations nationales et internationales protègent les droits des individus en ce qui concerne leur vie privée et le traitement des données les concernant, en ce compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (ci-après "GDPR") et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Certains termes utilisés dans cette Politique ont des significations particulières, ces significations étant établies à l'article 4 du GDPR.

## IV. Principes généraux s'appliquant au traitement des données à caractère personnel

Tout traitement de données à caractère personnel par ou au nom du CEEC doit être conforme aux principes généraux ci-dessous.

Toutes les données personnelles doivent être traitées de manière **équitable, légale et transparente**. Ainsi les données ne peuvent être traitées que si une des conditions suivantes est satisfaite :

- La personne concernée a donné son consentement ;
- Le traitement est nécessaire pour l'exécution du contrat auquel la personne concernée est partie ou, à la demande de la personne concernée, dans les étapes précédant la conclusion d'un contrat dans l'optique de conclure ce contrat ;
- Le traitement est nécessaire pour que le CEEC soit en conformité avec ses obligations légales ;
- Le traitement est nécessaire en vue de protéger les intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont serait investi le responsable du traitement;
- Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le CEEC.

Les données à caractère personnel ne peuvent être traitées qu'à des fins clairement limitées et définies qui sont licites et qui ont été communiquées à la personne concernée avant que le traitement n'ait eu lieu.

Le CEEC a une obligation de minimisation des données, à savoir que le nombre et la nature des données traitées doit être adéquat, pertinent et pas excessif au regard du but pour lequel les données sont traitées.

Toutes les données à caractère personnel doivent être précises, complètes et tenues à jour.

Dans la mesure du possible, toute donnée inexacte, incomplète ou périmée doit être corrigée ou effacée.

Les données à caractère personnel ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire.

Il est interdit de transférer ou divulguer des données à caractère personnel sans que la personne concernée ait consenti au transfert ou que ce transfert ne soit nécessaire pour l'exécution d'un contrat, auquel la personne concernée est partie, ou, à la demande de la personne concernée dans les étapes précédant la conclusion d'un contrat, dans l'optique de conclure ce contrat, ou à moins que ce transfert ne soit imposé par la loi ou un cadre réglementaire.

Toutes les données à caractère personnel traitées par ou au nom du CEEC doivent faire l'objet de mesures organisationnelles et de sécurité appropriées pour s'assurer qu'elles sont sécurisées et que les niveaux appropriés de confidentialités sont maintenus. Les personnes non autorisées ne doivent pas avoir accès aux données à caractère personnel.

Les copies papier des données à caractère personnel doivent être traitées comme des déchets confidentiels et déchiquetés.

## V. Droits des personnes concernées

Les personnes physiques concernées bénéficient de certains droits et le CEEC doit s'assurer qu'elles peuvent exercer des droits.

**Droit d'être informé** : les personnes concernées reçoivent des informations concernant le traitement de leurs données à caractère personnel au moyen de politiques de confidentialité pertinentes, complètes et mises à jour. La Déclaration de Respect de la Vie privée et de la Protection des Données informant les personnes concernées externes au CEEC sur le traitement de leurs données est disponible sur le site web du SEEC. Les collaborateurs et employés internes au CEEC sont informés par le biais de notre Règlement interne sur le traitement des données à caractère personnel des travailleurs.

**Droit d'accès** : la personne concernée a le droit d'obtenir la confirmation que le CEEC traite des données à caractère personnel la concernant et d'accéder aux données et à certaines informations légales.

**Droit de rectification** : la personne concernée a le droit d'obtenir sans délai la rectification des données à caractère personnel inexactes la concernant et, dans certains cas, de compléter des données à caractère personnel incomplètes.

**Droit de suppression** (droit à l'oubli) : dans certains cas la personne concernée a le droit d'obtenir l'effacement des données à caractère personnel le concernant sans retard injustifié.

**Droit à la restriction** : dans certains cas la personne concernée a le droit d'obtenir une restriction du traitement, c'est-à-dire le marquage des données à caractère personnel stockées dans le but de limiter leur traitement dans le futur. Lorsque le traitement a été restreint, ces données sont uniquement traitées i) avec le consentement de la personne concernée ou ii) pour l'établissement, l'exercice ou la défense de réclamations légales ou iii) pour

la protection des droits d'une autre personne physique ou morale ou iv) pour des raisons d'intérêt public important.

**Droit à la portabilité des données** : dans certains cas la personne concernée a le droit de recevoir les données à caractère personnel la concernant, qu'elle a fournies au CEEC, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine. Dans de tels cas, la personne concernée a également le droit de transmettre ces données à une autre organisation sans entrave, ou de les faire transmettre à l'autre organisation. Ce droit ne doit pas porter atteinte aux droits et libertés d'autrui.

**Droit d'opposition** : la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel la concernant à des fins de marketing direct. Dans certains autres cas, la personne concernée a également le droit de s'opposer à d'autres traitements spécifiques des données personnelles le concernant. Entre autres, la personne concernée a le droit de ne pas être soumise à une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, qui produit des effets juridiques la concernant ou qui l'affecte de manière significative, à moins que a) il soit nécessaire pour conclure ou exécuter un contrat entre la personne concernée et le CEEC, ou b) il soit autorisé par la loi ou c) il soit basé sur le consentement explicite de la personne concernée. Dans les cas a) et c), la personne concernée a le droit d'obtenir une intervention humaine pour exprimer son point de vue et contester la décision.

## VI. Traitement des requêtes des personnes concernées

Les personnes désirant exercer leurs droits (résumés au point précédent) doivent être invitées à soumettre leurs demandes par écrit. La demande peut être envoyée à CEEC aisbl, avenue E. Mounier 100, 1200 Bruxelles.



[A1] Aucune information ne peut être fournie en réponse à des demandes orales.

Le cas échéant il peut être demandé à la personne concernée de fournir une preuve d'identité raisonnable.

Les personnes concernées peuvent faire des demandes répétées à des intervalles raisonnables. Elles ont également le droit d'adresser des contestations au CEEC concernant sa conformité avec les dispositions de la présente Politique et les lois applicables en matière de protection des données.

## VII. Gestion et révision des activités de traitement de données

A des fins de bonne gouvernance et de responsabilité, toutes les activités de traitement des données à caractère personnel dont le CEEC est responsable ou que le CEEC effectue en qualité de sous-traitant sont documentées sous la forme d'un registre des traitements

Si le traitement repose sur le consentement des personnes concernées, un tel consentement est géré conformément à la Politique de Gestion des Consentements.

Lors de la détermination des moyens de traitement et pendant le traitement lui-même le CEEC intègre des garanties appropriées dans le traitement, y compris les mesures techniques et organisationnelles, afin de protéger les droits des personnes concernées.

Avant d'introduire de nouvelles technologies ou de lancer un nouveau traitement de données à caractère personnel susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés de la personne concernées, le CEEC

évaluera la nécessité de réaliser une analyse d'impact sur la protection des données pour évaluer l'impact des traitements envisagés sur la protection des données à caractère personnel et adopter les meilleures mesures de protection.

Le CEEC met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que, par défaut, seules les données personnelles nécessaires à chaque finalité spécifique du traitement sont traitées. Cette obligation s'applique à la quantité de données personnelles collectées, à l'étendue de leur traitement, à la durée de leur stockage et à leur accessibilité. En particulier, de telles mesures doivent garantir que, par défaut, les données personnelles ne sont pas accessibles à un nombre indéfini de personnes physiques sans l'intervention de l'individu (choix des individus en matière de paramètres, utilisation de fonctionnalités optionnelles, ...). Lorsque des traitements peuvent faire l'objet de paramétrages par les personnes concernées, les paramétrages initialement fixés par défaut sont ceux qui assurent des risques minimaux quant à la protection des données et la vie privée des personnes concernées.

## VIII. Lignes directrices générales pour le personnel du CEEC

Toute personne travaillant au CEEC et ayant accès aux données personnelles qui sont traitées au sein du CEEC doit lire et comprendre la présente Politique et se conformer aux bonnes pratiques mises en place par le CEEC, parmi lesquels figurent les principes comportementaux suivants :

- Lorsque vous traitez des données personnelles, faites-le avec les outils prévus à cet effet et respectez la procédure (utilisez les logiciels et bases de données pourvus par le CEEC/ évitez d'utiliser des logiciels, bases

de données, services, sites web,...qui ne sont pas préalablement validés par le CEEC).

- Le traitement de données génétiques, biométriques ou des données concernant la santé devra faire l'objet de mesures d'organisation spécifiques telles que la désignation des catégories de personnes ayant accès à ces données ainsi que la description précise de leur fonction par rapport au traitement des données visées.
- Ne dupliquez pas les données personnelles à moins que cela ne soit absolument nécessaire.
- Lorsque vous enregistrez des données personnelles, enregistrez uniquement ce qui est nécessaire et évitez les erreurs.
- Lorsque vous collectez les données auprès d'une personne, expliquez à celle-ci pourquoi vous en avez besoin et dans quel but. Vous pouvez vous référer à notre politique interne.
- Mettez les données à jour quand l'opportunité se présente (demandez la confirmation des données à la personne concernée, corrigez les erreurs, effacez les données dépassées et obsolètes).
- Ne les transférez pas / ne les communiquez que s'il s'agit de la procédure normale (Ex.: ne communiquez pas de données personnelles à un collègue ou à un tiers si ce n'est pas justifié).
- Si vous transférez ou recevez des données, supprimez les copies non-nécessaires / résiduelles. (Ex.: les fichiers téléchargés sont sauvegardés dans le bon dossier et effacés du dossier de téléchargement).
- Respectez une éthique de confidentialité générale (ne consultez pas un fichier si vous n'y êtes pas habilité, ne discutez pas extensivement des informations personnelles si ce n'est pas nécessaires ...)
- Respectez les règles de sécurité des systèmes informatiques (secret du mot de passe, rapport des dysfonctionnements, utilisation de programmes officiels...).
- Si vous accédez à des données auxquelles vous ne devriez pas avoir accès, contactez votre responsable
- Si vous pensez que des données pourraient avoir été perdues, endommagées ou accédées par des personnes non-autorisées (à cause d'un virus, d'une attaque informatique, d'un vol, d'une perte de matériels, etc...), informez-en immédiatement votre responsable.

Le CEEC organisera régulièrement des formations afin d'aider son personnel à comprendre ses responsabilités et à traiter au mieux les données à caractère personnel auxquelles il a accès.

## IX. Sécurité des données

Il est de la responsabilité du CEEC de sécuriser les données à caractère personnel et leur traitement. Pour ce faire le CEEC met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié aux risques.

Une grande majorité des incidents de sécurité impliquent des erreurs humaines. Pour éviter de telles erreurs, et pour assurer l'intégrité et l'utilisation correcte de ses systèmes informatiques, le CEEC a adopté des politiques spécifiques en matière d'utilisation des systèmes et infrastructures IT.

## X. Contrats avec des tiers et des sous-traitants

Lorsque le CEEC exécute des contrats avec des tiers en vertu desquels des données à caractère personnel doivent être transférées ou divulguées à ce tiers, ledit contrat doit inclure des dispositions exigeant que le tiers se conforme aux dispositions légales relatives à la vie privée.

Les contrats avec des tiers qui traitent des données à caractère personnel au nom du CEEC (sous-traitants) doivent respecter de nombreuses exigences légales.

## XI. Transfert de données hors de l'Union Européenne

Le CEEC permet le transfert de données personnelles en dehors de l'UE uniquement i) après s'être assuré que ces données bénéficieront du même niveau de protection que celui garanti par le droit européen (GDPR), et plus particulièrement si le pays de destination bénéficie d'une décision d'adéquation de la Commission de l'UE ou si des garanties appropriées sont en place.

## XII. Fuite de données

Il incombe au CEEC de réagir promptement et de manière adéquate aux incidents de sécurité (violations de données personnelles), ces obligations pouvant être résumées comme suit:

- Evaluer la gravité de l'incident et ses conséquences éventuelles (risques éventuels en ce qui concerne les données à caractère personnel et les personnes concernées);
- Dans certains cas, aviser l'autorité de protection des données (dans les 72 heures après avoir pris connaissance de l'incident) et / ou les personnes concernées (sans retard injustifié).

Des exemples de tels incidents sont: le vol ou la perte d'ordinateurs, d'ordinateurs portables, de dispositifs électroniques portables (gsm, smartphones,...), de supports électroniques (tels que des clés USB) ou de dossiers sous format papier; mot de passe piraté ou révélé; stockage ou transmission non sécurisée; la détection des vulnérabilités dans les systèmes informatiques et les infrastructures; détection de virus ou de

malwares; installation de logiciels à risque; accès non autorisé aux systèmes informatiques; détection d'activités anormales sur, ou utilisation, des systèmes informatiques, etc.

Tout événement ou incident suspect pouvant entraîner une violation des règles de sécurité ou d'accès aux données doit être signalé sans délai au responsable hiérarchique qui suivra le Protocole de Prise en Charge des Violations de Données.

## XIII. Collaboration avec l'Autorité de protection des données

Le CEEC collabore avec les autorités officielles de protection des données et répond à leurs questions sans retard injustifié et au moins dans les délais légaux le cas échéant.

## XIV. Application de la Politique et sanctions

Cette politique est adoptée pour assurer que le CEEC se conforme à des lois impératives importantes. Toute violation de ces lois impératives pourrait exposer le CEEC à des sanctions, pénalités et/ou indemnités, ce qui pourrait être très préjudiciable pour le CEEC.

Le non-respect par un membre du personnel du CEEC de la présente Politique sans excuse raisonnable constitue une infraction disciplinaire et peut entraîner des procédures disciplinaires et des sanctions contre l'employé concerné, en application du Règlement de Travail en vigueur au CEEC.